



## Convention Cadre de coopération

université  
PARIS-SACLAY

Entre,

L'Université de Monastir, sise Rue Taher Haddad, B.P N° 56 - 5000 Monastir, Tunisie, représentée

par son Président Le Professeur **Hedi BEL HADJ SALAH,**  
D'une part,

Et

L'Université Paris Saclay sise en France représentée par son Président **Le Professeur Françoise Moulin-Civil**

*Sylvie Retailleau*

D'autre part,

Vu la volonté des deux institutions de développer une collaboration fructueuse dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Domaine de coopération

Les deux institutions œuvrent pour développer une coopération couvrant tous les domaines, jugés d'intérêt commun, en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

### Article 2 : Objectifs de la coopération

La coopération entre les deux institutions a pour objectifs :

- D'asseoir une coopération fructueuse et solide à différents niveaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- d'échanger les expériences et les informations relatives à l'organisation administrative, scientifique et pédagogique et à la gouvernance des universités.
- d'encourager le développement de projets et /ou la participation à des programmes de recherche conjoints et /ou en réseaux avec d'autres institutions partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre de toutes les activités convenues dans le cadre du présent accord, des accords spécifiques et des annexes détaillées seront conclus, notamment en ce qui concerne les échanges d'étudiants, à conclure à cet effet et à présenter au Ministère pour avis avant signature.

### Article 3 : Actions de coopération

Les deux institutions encouragent toutes les actions permettant le renforcement de la coopération entre elles ou entre leurs composantes (écoles, facultés, instituts, structures de de recherches) telles que :



- L'échange d'informations pédagogiques, scientifiques et managériales.
- La Co diplomation dans les domaines jugés d'intérêt commun.
- La mobilité d'étudiants, de doctorants, de personnels académique et administratif.
- Le développement de projets conjoints et en réseau permettant de promouvoir l'enseignement et d'améliorer la gouvernance.
- Toute autre activité convenue permettant d'approfondir les relations entre l'Université de MONASTIR et l'Université Paris Saclay.

#### Article 4 : L'appui financier

Les deux parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération et ce dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur dans chaque pays.

#### Article 5 : la valorisation de la coopération

Les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément aux droits d'auteur en vigueur dans les deux pays.

#### Article 6 – Révision

Le présent accord peut être révisé d'un commun accord et à la demande de l'une des deux parties. Les modifications adoptées doivent être intégrées dans un avenant qui sera soumis à l'approbation de la tutelle.

#### Article 7 : validité

Le présent accord de coopération et d'échange entre en vigueur dès la signature de chacun des partenaires et reste valable pour cinq (5) ans.

Toute proposition d'arrêt ou de modification de cet accord devra être présentée par écrit six (6) mois avant l'échéance. Au terme des cinq(5) années, il pourra être renouveler par accord des établissements pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

La fin d'application de ce protocole n'a pas d'effet sur les projets et programmes déjà initiés avant son annulation.

#### Article 8 : Règlement du conflit

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.

#### Article 9 - l'entrée en vigueur.

Cet accord de coopération est rédigé, en deux exemplaires, en langue française de même valeur.

Fait à -----

Fait à Monastir, le 17/06/2020

UNIVERSITE DE MONASTIR

Président de l'Université

02 JUL 2020



UNIVERSITE Paris saclay

Président (Recteur) de l'Université

Le Doyen de l'U.F.R.  
FACULTE DE PHARMACIE  
Professeur Marc PALLARDY